

Délibération n°DEL-20-0702

**Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du MEETT : adoption de l'avenant n°3 (mesures d'accompagnement dans le contexte de la crise sanitaire)**

L'an deux mille vingt le jeudi quinze octobre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

**Participants**

Afférents au Conseil :	133
Présents :	123
Procurations :	10
Date de convocation :	09 octobre 2020

**Présents**

Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Fabien JOUVE, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Ana FAURE, Mme Marie-Hélène ROURE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL,

	Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Brigitte MICOULEAU, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, M. François PIQUEMAL, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

### **Conseillers ayant donné pouvoir**

	Pouvoir à
M. Christian ANDRE	Jean-Pierre GASC
M. Philippe PLANTADE	Béatrice URSULE
M. Thomas KARMANN	Antoine MAURICE
M. Albert SANCHEZ	Ana FAURE
M. Christophe ALVES	Gaëtan COGNARD
Mme Julie ESCUDIER	Sacha BRIAND
Mme Laurence KATZENMAYER	Daniel ROUGE
Mme Annette LAIGNEAU	Jean-Michel LATTES
Mme Odile MAURIN	Maxime LE TEXIER
Mme Nicole MIQUEL-BELAUD	Brigitte MICOULEAU

## Délibération n° DEL-20-0702

### **Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du MEETT : adoption de l'avenant n°3 (mesures d'accompagnement dans le contexte de la crise sanitaire)**

#### **Exposé**

La Collectivité a confié la gestion et l'exploitation des parcs des expositions à la société Toulouse Evènements, filiale de GL Events, par le biais d'un contrat de délégation de service public signé le 5 septembre 2012 pour une durée de 20 ans.

Un premier avenant, signé le 5 juillet 2013, est venu apporter un certain nombre de modifications au contrat en vigueur. Il s'est agi pour l'essentiel de précisions concernant la notion de biens de retour, le régime de TVA applicable, la mise à disposition des Parcs, ainsi que la tarification applicable.

L'arrêt d'exploitation du parc des expositions situé sur l'île du Ramier et la remise des clefs du MEETT ont également nécessité de présenter un avenant n°2 au contrat afin d'actualiser certaines dispositions et en particulier les éléments ayant trait à l'exploitation du nouveau parc.

Aujourd'hui, compte tenu du contexte actuel de crise sanitaire liée à la covid 19, il est proposé un troisième avenant au contrat de DSP.

En effet le secteur de l'évènementiel ainsi que celui du tourisme d'affaire ont été très impactés par les mesures de confinement qui ont été prises par le gouvernement au regard de l'ampleur de la pandémie.

Par voie de conséquence, toutes les manifestations qui étaient prévues au sein des deux parcs des expositions (ancien et nouveau) ont été annulées.

C'est dans ce contexte que le Déléataire a sollicité Toulouse Métropole afin de convenir ensemble de solutions permettant à Toulouse Evènements de poursuivre l'exécution du contrat de DSP.

Ainsi, l'avenant n°3 ci-joint vise à mettre en place des mesures d'accompagnement permettant au Déléataire de faire face à la perte de chiffre d'affaires constatée tout en préservant les intérêts de la Collectivité avec l'intégration d'une clause de retour à meilleure fortune, et s'accompagne d'une clause de maintien de l'emploi sur le territoire métropolitain, à savoir :

- l'exonération de la redevance fixe sur une période de 6 mois pour l'année 2020 (508 k€ HT, montant actualisable) et exonération du versement forfaitaire annuel lié à la participation aux travaux de gros entretien et renouvellement pour l'année 2021 (100 k€HT) ;
- la modification des modalités de calcul de la redevance fixe sur les 6 autres mois de l'année 2020, ainsi que sur l'année 2021 : elle sera assise sur des taux progressifs par paliers de chiffre d'affaires réalisé par le Déléataire ;
- la mise en place d'une clause de retour à meilleure fortune ;
- la mise en place d'une clause de non licenciement pour motifs économiques.

## Décision

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Modernisation de la collectivité et Finances du 5 octobre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

D'adopter le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs des expositions du 5 septembre 2012.

### Article 2

D'autoriser Monsieur le président à signer ledit avenant avec la société Toulouse Evènements.

#### Résultat du vote :

Pour	117
Contre	0
Abstentions	16 (Mmes HONVAULT, MAGDO, MAURIN, ROBY, MUKABUCYANA, GINER, BEC, MM. PIQUEMAL, LE TEXIER, DEHEURLES, EL ARCH, LACAZE, BEUILLE, RIBEYRON, PERE, JIMENA.)
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 22/10/2020

Reçue à la Préfecture le 22/10/2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

**AVENANT N°3**  
**AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 5 SEPTEMBRE 2012**  
**POUR L'EXPLOITATION**  
**DE PARCS DES EXPOSITIONS**

**ENTRE :**

**Toulouse Métropole**, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil de Métropole en date du 15 octobre 2020,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

**ET**

**La société Toulouse Evènements**, Société anonyme au capital de 38 000 euros, dont le siège social est situé à Toulouse – Parc des Expositions – Rond-point Michel Bénech, immatriculée au R.C.S. de Toulouse sous le numéro 752 926 923 représentée par Monsieur Christophe CIZERON, dûment habilité en sa qualité de Président du directoire

Ci-après dénommée « le Déléataire »,

D'autre part,

**Ci-après dénommées ensemble « les Parties »**

## **PREAMBULE**

L'exploitation de parcs des expositions a été confiée à la société Toulouse Evènements par le biais d'un contrat de délégation de service public (DSP), pour une durée de 20 ans, signé avec Toulouse Métropole le 5 septembre 2012.

La crise sanitaire liée à l'apparition de la covid 19 a fortement perturbé le secteur de l'évènementiel ainsi que celui du tourisme d'affaire.

Devant l'ampleur de la propagation du virus, de nombreuses mesures ont été et sont prises par le gouvernement en vue d'endiguer sa propagation :

- Sur la période allant du 17 mars au 11 mai 2020, un confinement généralisé a été acté dans le cadre de la loi consacrant l'état d'urgence sanitaire, impliquant la fermeture de certains établissements recevant du public dont le Parc des expositions de Toulouse ainsi que l'annulation de toutes les manifestations prévues en ces lieux.
- Depuis le 11 mai 2020, dans le cadre de la loi d'état d'urgence sanitaire et de la loi du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, des mesures fortes et des restrictions ont une incidence sur la tenue et l'organisation des événements grands publics et professionnels : limitation de jauge, mise en place de protocoles sanitaires et fermeture administrative des établissements de type T (parc des expositions) jusqu'au 31 août 2020.

A cela s'ajoutent les effets collatéraux des mesures prises par les gouvernements étrangers (interdiction de voyager, mise en quarantaine) impactant également directement l'ensemble des événements à fort visitorat étranger.

Par conséquent, cette période de fermeture et les mesures qui s'en sont suivies ont eu un fort impact sur l'activité des parcs des expositions : cessation d'activité totale pendant près de 6 mois, à l'exception de la tenue de quelques examens et concours qualifiés d'intérêt majeur pour la nation.

Compte tenu de la capacité d'accueil du parc des expositions, situé sur l'île du Ramier, ainsi que de celle du MEETT, toutes les manifestations prévues durant cette période ont été annulées. L'ensemble des activités du groupe GL Events, et notamment de la société Toulouse Evènements, a dû être arrêté.

Par ailleurs, l'absence de visibilité en raison de l'adaptabilité constante des mesures de restrictions prises par les autorités compétentes face à l'évolution de la situation sanitaire en France et dans le monde empêche et contraint de manière significative la programmation d'événements sur les mois qui suivent. Par anticipation, plusieurs manifestations ont d'ores-et-déjà été annulées par les organisateurs jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 ; d'autres sont revues dans leur ampleur et sont accompagnées de nombreuses mesures sanitaires (surcoûts).

De ce fait, et malgré les mesures d'économies prises ainsi que le dispositif gouvernemental de l'activité partielle, le Délégué accuse de fortes pertes sur 2020 avec un déficit d'exploitation tout à fait exceptionnel et manifeste. Les prévisions pour 2021 sont également déficitaires, de manière substantielle.

C'est dans ce contexte que le Déléataire a sollicité Toulouse Métropole pour convenir ensemble des mesures nécessaires pour maintenir l'exécution du contrat.

Des mesures d'accompagnement auprès des délégataires de service public ont alors été élaborées par Toulouse Métropole. L'objectif principal de ces mesures repose en partie sur la nécessité de veiller à maintenir l'emploi sur le territoire métropolitain ainsi que la poursuite du service public.

Le présent avenant n°3 au contrat de DSP acte la mise en place de ces mesures.

Un premier avenant, signé le 5 juillet 2013, est venu apporter un certain nombre de modifications au contrat en vigueur. Il s'est agi pour l'essentiel de venir préciser des articles de façon non substantielle, liés à la notion de biens de retour, au régime de TVA applicable, à la mise à disposition des Parcs ainsi qu'à la tarification applicable.

La fin du chantier du MEETT a impliqué la nécessité de prendre en compte de nouvelles modifications du contrat de DSP par le biais d'un avenant n°2.

Le présent avenant n°3 est passé conformément à l'article L. 3135-1 3° du code de la commande publique.

## **EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les impacts engendrés par la crise sanitaire de la covid 19 et ses conséquences, sur les activités de service public concernées par le contrat de délégation de service public.

### **ARTICLE 2 : MESURE D'EXONERATION DE LA REDEVANCE FIXE**

L'article 28 du contrat de DSP prévoit le versement d'une redevance fixe pour occupation du domaine public d'un montant de 1 016 667 €HT, montant à actualiser.

Au regard du contexte de crise sanitaire liée à la covid-19, il est acté entre les Parties une exonération de 6 mois de la redevance fixe pour l'exercice 2020.

### **ARTICLE 3 : NOUVELLES MODALITES DE CALCUL DE LA REDEVANCE FIXE POUR LES 6 AUTRES MOIS DE 2020 ET POUR L'ANNEE 2021**

Pour les exercices 2020 (sur 6 mois) et 2021, les modalités de calcul de la redevance fixe prévues à l'article 28.1 du contrat de DSP sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour les exercices 2020 (sur 6 mois) et 2021, le Délégué versera chaque année à la Collectivité une redevance assise sur des taux progressifs appliqués à des tranches de CA selon le barème suivant :

TRANCHES DE CA en k€HT	TAUX DE REDEVANCE
DE 0 A 5 000	0%
5 001 A 10 000	5%
10 001 A 15 000	10%
15 001 A 18 000	15%
> 18 000	20%

La redevance 2020 étant calculée sur 50% du chiffre d'affaires de l'exercice 2020, les tranches de CA définies ci-avant seront proratisées également de 50%.

Les montants exigibles des redevances fixes pour les exercices 2020 (6 mois) et 2021 sont plafonnés à hauteur des redevances fixes actualisées définies initialement à l'article 28.1 du contrat, soit 508 334 €HT à actualiser en 2020 (6 mois) et 1 190 000 €HT à actualiser en 2021.

S'agissant des modalités de paiement, le Délégué transmettra le chiffre d'affaires de l'exercice n au 31 mars de l'année n+1. La Collectivité émettra ensuite un titre de recette dans les 30 jours suivant la communication du chiffre d'affaires par le Délégué ».

#### **ARTICLE 4 : MISE EN PLACE D'UNE CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE**

Les mesures d'exonération et de nouvelles modalités de calcul de la redevance fixe mises en place aux articles 2 et 3 du présent avenant s'accompagnent d'une clause de retour à meilleure fortune.

Ainsi, un article 28.3 au contrat de DSP est créé de la façon suivante :

« En contrepartie des mesures prises sur la redevance fixe d'occupation du domaine public visée à l'article 28.1 pour les exercices 2020 et 2021, il est convenu qu'à l'échéance du Contrat, une redevance complémentaire R pourra être versée par le Délégué à la Collectivité, et calculée comme suit :

Si RNAI Réel > RNAI CEP, alors  $R = 50\% \times (\text{RNAI Réel} - \text{RNAI CEP})$

Si RNAI Réel < RNAI CEP, alors  $R = 0$

Où :

RNAI Réel correspond au Résultat Net avant IS réellement réalisé sur la durée totale de la concession.

RNAI CEP correspond au Résultat Net avant IS prévu dans le CEP annexé à l'avenant 2 du



Contrat et sur la durée totale de la concession.  
R correspond au complément de redevance.

Ce complément de redevance R est plafonné à concurrence de la différence entre la somme des redevances fixes des exercices 2020 et 2021 inscrites au CEP de l'avenant 2 du contrat, et la somme des redevances fixes visées réellement versée par le Délégué pour les exercices 2020 et 2021.

Il sera le cas échéant versé dans les trois mois qui suivront la clôture du dernier exercice comptable de la délégation ».

#### **ARTICLE 5 : NOUVELLE MODALITE DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX GER**

L'article 15.2 (b) du contrat de DSP prévoit que le Délégué verse à la Collectivité une somme forfaitaire, limitée à 100 000 €HT en année pleine, à compter de la mise à disposition du MEETT, afin de participer aux travaux de gros entretien et renouvellement du bâtiment.

Compte tenu du contexte de crise liée à la covid 19, le Délégué a réalisé des investissements complémentaires afin de pouvoir respecter strictement le protocole sanitaire défini par le gouvernement.

Ces dépenses s'élèvent aujourd'hui à 75 000 € et correspondent à la liste détaillée qui figure à l'annexe n°1 du présent avenant.

De plus, en complément des investissements initiaux, le Délégué doit supporter des dépenses complémentaires suite à la mise à disposition effective du MEETT et nécessaires à son exploitation. Il s'agit notamment de la création d'un portillon d'accès et de la mise en place d'un local de distributeur automatique de billets.

En ce sens, il est acté entre les Parties, que le Délégué est exonéré du versement de la somme forfaitaire visée à l'article 15.2 (b) pour l'année 2021. Le Délégué fournira à la Collectivité les justificatifs de dépenses afin de pouvoir bénéficier de cette mesure.

Il est précisé que les biens concernés par l'exécution de cette mesure sont qualifiés de biens de retour tels que définis à l'article 13.3 du contrat de DSP. Ces derniers retourneront donc gratuitement dans le patrimoine de la Collectivité à la fin du contrat de DSP.

#### **ARTICLE 6 : MISE EN PLACE D'UNE CLAUSE DE NON RECOURS AU LICENCIEMENT POUR MOTIFS ECONOMIQUES**

En contrepartie de ces aménagements contractuels d'accompagnement, le Délégué s'engage à ne procéder à aucun licenciement pour motifs économiques jusqu'au terme de l'année civile suivant les aménagements financiers accordés au titre du présent avenant, soit le 31 décembre 2022.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Délégué devra restituer à Toulouse Métropole les sommes correspondant aux exonérations accordées dans le cadre des articles 2 et 3 du présent avenant.

## **ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au Déléataire.

Les dispositions du contrat de délégation du service public du 17 septembre 2012 et de ses annexes, de son avenant n°1 en date du 5 juillet 2013 ainsi que de son avenant n°2 en date du 6 mars 2020 non modifiées et/ou complétées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent applicables de plein droit.

### **ANNEXES :**

- Annexe 1 : liste des dépenses complémentaires supportées par le Déléataire

**Fait à Toulouse, Le**

**POUR LE DELEGATAIRE,**

**POUR LA COLLECTIVITE,**

**M. Christophe CIZERON**  
Président du Directoire

**M. Jean-Luc MOUDENC**  
Président

## ANNEXE 1

### LISTE DES DEPENSES COMPLEMENTAIRES SUPPORTEES PAR LE DELEGATAIRE

	<b>GL - TEV</b>
<b>Total général de l'enveloppe d'investissement GER</b>	<b>100</b>
<b>Matériels</b>	<b>Liste investissements neufs</b>
<b>Hall d'exposition</b>	
Mise en place d'un système de comptage via caméras sur l'ensemble des entrées visiteurs du Hall expo	75
<b>TOTAL</b>	<b>75</b>
<b>Parking Silo et rue centrale</b>	
Mise en conformité de deux locaux de distributeurs à billets (pavillons 3 et 8)	10
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>
<b>Parking Exposants et Esplanade</b>	
Réalisation de trois portillons avec contrôle d'accès; l'un pour les piétons arrivant de l'esplanade Est, un autre implanté côté sud et le 3e, côté PC	15
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>